

# **Société ontarienne de vente du cannabis**

États financiers et notes complémentaires

31 mars 2020

# Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers incombe à la direction. Cette responsabilité englobe le choix et l'application uniforme de principes et de méthodes comptables appropriés ainsi que l'établissement des estimations, des jugements et des hypothèses nécessaires à la préparation des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (« SOVC ») ci-joints ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière. Ils comprennent des montants fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

La direction tient un système de contrôle interne visant à assurer, d'une part, la protection, avec une assurance raisonnable, des éléments d'actifs et, d'autre part, la disponibilité de données financières fiables au moment opportun. Le système comprend un ensemble de politiques et de procédures ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoirs aux personnes ou services compétents et la séparation des responsabilités. Un service de vérification interne est actuellement mis en place, qui évaluera constamment et de façon indépendante l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et communiquera ses conclusions à la direction et au comité des finances et de la gouvernance du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des finances et de la gouvernance, est chargé de veiller à ce que la direction assume ses responsabilités en matière d'information financière et de contrôle interne. Le comité des finances et de la gouvernance, qui est constitué uniquement de membres du conseil d'administration de la SOVC, rencontre habituellement à intervalles réguliers la direction, les vérificateurs internes et les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour s'assurer que chacun de ses groupes s'est bel et bien acquitté de ses responsabilités respectives. Il rencontre également les auditeurs du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario sans que la direction soit présente.

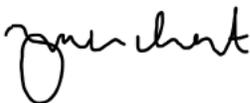
Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a pour mission d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont présentés avec exactitude et conformément aux Normes internationales d'information financière. L'étendue de ses travaux ainsi que son opinion sont résumées dans le rapport de l'auditeur indépendant.

Au nom de la direction :



---

Cal Bricker  
Président et chef de la direction



---

Zeela Merchant  
Chef des services financiers

Le 24 juin 2020



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société ontarienne de vente du cannabis

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de vente du cannabis (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats (perte) et résultat global (perte), des variations des capitaux propres (déficit) et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Société a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Toronto (Ontario)  
Le 24 juin 2020

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## État de la situation financière

(. n dollars canadiens)

	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs à court terme</b>			
Trésorerie	3	82 597 338	18 803 382
Créances clients et autres débiteurs	4	2 176 827	5 045 954
Stocks	5	37 651 903	46 476 584
Charges payées d'avance		440 667	805 630
		<b>122 866 735</b>	<b>71 131 550</b>
<b>Actifs à long terme</b>			
Services payés d'avance		133 546	221 747
Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	6	2 691 755	803 357
Actif au titre de droits d'utilisation	7	13 421 506	35 902
		<b>16 246 807</b>	<b>1 061 006</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>139 113 542</b>	<b>72 192 556</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres (déficit)</b>			
<b>Passifs à court terme</b>			
Fournisseurs et dettes diverses	8	71 447 742	53 976 268
Provisions	9	2 009 877	1 996 942
Contrats de location	7	1 460 753	-
Emprunts	10	9 386 099	-
		<b>84 304 471</b>	<b>55 973 210</b>
<b>Passifs à long terme</b>			
Contrats de location	7	12 416 624	-
Emprunts	10	72 578 209	65 048 857
		<b>84 994 833</b>	<b>65 048 857</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>169 299 304</b>	<b>121 022 067</b>
<b>Capitaux propres (déficit)</b>			
Déficit accumulé		<b>(30 185 762)</b>	<b>(48 829 511)</b>
<b>Total des passifs et des capitaux propres (déficit)</b>		<b>139 113 542</b>	<b>72 192 556</b>

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :



Clare Copeland, Présidente par intérim du conseil d'administration



Hanoz Kapadia, Membre du conseil et président du comité des finances et de la gouvernance

---

**SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS****État des résultats (perte) et résultat global (perte)***(en dollars canadiens)*

---

	<i>Note</i>	<b>Pour l'exercice clos le 31 mars 2020</b>	<b>Pour l'exercice clos le 31 mars 2019</b>
<b>Produits</b>	11	<b>299 026 852</b>	63 949 040
<b>Coût des ventes</b>	12	<b>(225 778 099)</b>	(44 085 893)
<b>Marge brute</b>		<b>73 248 753</b>	19 863 147
<b>Autres produits</b>	14	<b>1 533 560</b>	-
<b>Frais de vente et d'administration</b>	13	<b>(54 591 637)</b>	(61 325 879)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>		<b>20 190 676</b>	(41 462 732)
<b>Produits financiers</b>	15	<b>730 250</b>	496 075
<b>Charges financières</b>	15	<b>(2 277 177)</b>	(1 055 950)
<b>Total du résultat global (perte)</b>		<b>18 643 749</b>	(42 022 607)

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

---

**SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS****État des variations des capitaux propres (déficit)**

*(en dollars canadiens)*

---

	<b>Pour l'exercice clos le 31 mars 2020</b>	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Déficit accumulé au début de l'exercice	<b>(48 829 511)</b>	(6 806 904)
Total du résultat global (perte) de l'exercice	<b>18 643 749</b>	(42 022 607)
<b>Déficit accumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>(30 185 762)</b>	(48 829 511)

---

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## État des flux de trésorerie

(en dollars canadiens)

	Note	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
<b>Activités d'exploitation :</b>			
Total du résultat global (perte)		<b>18 643 749</b>	(42 022 607)
Moins :			
Amortissement	6, 7	<b>1 968 648</b>	174 201
Perte de valeur	13	-	8 989 770
Résiliation de contrats de location	13	-	983 004
Intérêt sur les emprunts	15	<b>1 915 452</b>	1 055 950
Charges d'intérêts sur les contrats de location	15	<b>361 725</b>	-
Intérêts payés sur les contrats de location		<b>(283 648)</b>	-
(Gain) perte à la cession d'actifs		<b>(50 457)</b>	90 696
		<b>22 555 469</b>	(30 728 986)
Variation des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation :			
Créances clients et autres débiteurs	4	<b>2 869 127</b>	(3 875 952)
Stocks	5	<b>8 824 681</b>	(46 476 584)
Charges payées d'avance		<b>453 164</b>	448 268
Fournisseurs et dettes diverses	8	<b>17 471 474</b>	42 247 970
Provisions	9	<b>12 935</b>	1 996 942
<b>Entrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation</b>			
		<b>52 186 850</b>	(36 388 342)
<b>Activités d'investissement :</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	<b>(2 558 045)</b>	(7 696 376)
Actif au titre de droits d'utilisation	7	-	(35 902)
Produits de la vente d'actifs		<b>267 808</b>	23 710
<b>Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement</b>			
		<b>(2 290 237)</b>	(7 708 568)
<b>Activités de financement :</b>			
Produit des emprunts	10	<b>15 000 000</b>	39 000 000
Indemnités de location	7	-	28 900
Paiements locatifs	7	<b>(1 102 657)</b>	(1 081 727)
<b>Entrées de fonds nettes liées aux activités de financement</b>			
		<b>13 897 343</b>	37 947 173
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>			
		<b>63 793 956</b>	(6 149 737)
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>			
		<b>18 803 382</b>	24 953 119
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>			
		<b>82 597 338</b>	18 803 382

Voir les notes complémentaires ci-jointes afférentes aux états financiers.

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

### Table des matières des notes complémentaires

1. Informations organisationnelles et générales .....	6
2. Base de présentation, principaux jugements et méthodes comptables .....	6
3. Trésorerie .....	12
4. Créances clients et autres débiteurs .....	13
5. Stocks .....	13
6. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles .....	14
7. Contrats de location .....	14
8. Fournisseurs et dettes diverses .....	16
10. Emprunts .....	17
11. Produits .....	18
12. Coût des ventes .....	18
13. Frais de vente et d'administration .....	19
14. Autres produits .....	19
15. Produits financiers et charges financières .....	19
16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme .....	20
17. Gestion des risques financiers .....	21
18. Gestion du capital .....	22
19. Parties liées .....	22
20. Passifs éventuels .....	23
21. Événements postérieurs .....	24
22. Chiffres de l'exercice précédent .....	24

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

---

### 1. Informations organisationnelles et générales

La Société ontarienne de vente du cannabis (la « SOVC ») est une personne morale sans capital-actions constituée en vertu de la *Loi de 2017 sur la Société ontarienne de vente du cannabis*, L.O. 2017, chapitre 26, annexe 2 (la « Loi »). La SOVC a été constituée le 12 décembre 2017 en tant que mandataire de la Couronne.

La Loi autorise la SOVC à acheter, avoir en sa possession et vendre du cannabis non médicinal et des produits connexes et octroie à la SOVC le droit exclusif de vendre dans la province du cannabis non médicinal à des utilisateurs finaux par l'intermédiaire d'un service de commande en ligne et à des clients en gros détenteurs d'une licence de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (« CAJO ») aux fins de la vente de cannabis dans des magasins exploités en mode privé.

À titre de société de la Couronne de l'Ontario, la SOVC est exempte d'impôts sur les bénéfices. Aux termes de la Loi, la SOVC versera ses bénéfices nets à la province de l'Ontario sous la forme et aux moments fixés par le gouvernement.

L'exercice de la SOVC commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante.

La SOVC a son siège social au 4100, rue Yonge, 2<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M2P 2B5, Canada.

### 2. Base de présentation, principaux jugements et méthodes comptables

#### 2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'*International Accounting Standards Board* (l'« IASB »).

Le conseil d'administration a approuvé ces états financiers audités et autorisé leur publication le 24 juin 2020.

#### 2.2 Base de présentation

Les présents états financiers sont établis sur la base du coût historique. Le coût est comptabilisé en fonction de la juste valeur de la contrepartie versée en échange des actifs.

#### 2.3 Monnaie de fonctionnement et de présentation

Ces états financiers sont présentés dans la monnaie de fonctionnement de la SOVC, c'est-à-dire en dollars canadiens.

#### 2.4 Normes comptables, modifications et interprétations émises, mais pas encore en vigueur

Il n'y a pas de normes émises par l'IASB qui ne soient pas encore en vigueur et qui pourraient avoir un impact important sur la SOVC.

#### 2.5 Produits

Les produits tirés des ventes en gros et du commerce électronique sont évalués à la juste valeur de contrepartie reçue de la vente de marchandises dans le cours normal des activités de la SOVC, moins les taxes applicables, les revenus réels et les revenus attendus. Les produits tirés des ventes

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

---

en gros et du commerce électronique sont constatés lorsque le client reçoit le produit ou à sa réception probable.

Les produits tirés du programme d'abonnement aux données sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue des participants au programme, moins les taxes applicables. Les produits tirés du programme d'abonnement aux données sont constatés au moment où les frais annuels sont facturés.

### 2.6 Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des stocks passés en charges au cours de l'exercice et les autres coûts que la Société a engagé pour s'acquitter de ses obligations de prestation envers les clients.

### 2.7 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers consistent en intérêts gagnés sur les soldes de trésorerie.

Les charges financières sont constituées des intérêts sur les emprunts et sur les obligations résultant de contrats de location.

Le calcul des produits financiers et des charges financières se fait selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 2.8 Autres produits

Parmi les autres produits, on retrouve ceux du *Trade Day* qui sont constatés lorsque l'événement a lieu et qui peuvent être évalués de manière fiable.

### 2.9 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont initialement comptabilisés à la juste valeur et leur évaluation ultérieure se fait au coût amorti. La valeur comptable des créances clients et autres débiteurs est réduite par l'utilisation d'une provision pour les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances.

Les créances clients ne s'appliquent actuellement pas à la SOVC, car le paiement est reçu avant l'expédition des marchandises. Les autres débiteurs sont constitués des créances de la rétrofacturation des fournisseurs, des débiteurs divers ainsi que de la TVH et des intérêts à recevoir sur les soldes de trésorerie.

La valeur comptable des créances de la rétrofacturation est réduite par l'utilisation d'une provision quand il est bien établi que la SOVC ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus de la rétrofacturation d'un fournisseur. La SOVC détermine une provision sur les débiteurs des fournisseurs en tenant compte des tendances économiques actuelles, de l'expérience passée et des prévisions économiques. Quand les créances clients sont présumées irrécouvrables, elles sont portées en diminution de la provision. La perte est comptabilisée en tant que frais de vente et d'administration dans l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte).

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

### 2.10 Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des activités diminué des frais de vente variables applicables.

Le coût comprend toutes les dépenses directes engagées pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, déduction faite des remises des fournisseurs. Les stocks sont dépréciés à la valeur nette de réalisation lorsque le coût des stocks n'est pas jugé être recouvrable.

### 2.11 Immobilisations corporelles

Les dépenses en immobilisations dont la durée d'utilité excède l'exercice sont évaluées au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût historique comprend les dépenses directement rattachées à l'acquisition, à la construction ou au développement de l'immobilisation.

Les amortissements comptabilisés dans l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte) sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité prévue de chaque composant important des immobilisations corporelles. Les durées d'utilité et la méthode d'amortissement sont revues à chaque date de clôture et l'effet de toute modification d'estimation est pris en compte de manière prospective.

Les immobilisations corporelles en cours qui ne peuvent pas encore être utilisées sont comptabilisées au coût, diminué des pertes de valeur constatées. Une fois que la construction est achevée et que les biens sont prêts à être utilisés aux fins prévues, ils sont classés dans la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. L'amortissement de ces actifs commence lorsqu'ils sont prêts à être utilisés aux fins prévues.

Le coût du remplacement ultérieur d'un composant d'une immobilisation corporelle est incorporé à la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que la SOVC en tire des avantages économiques futurs et si ce coût peut être évalué de manière fiable. La valeur comptable d'un composant remplacé des immobilisations corporelles est décomptabilisée s'il est éliminé ou s'il n'y a pas d'avantages économiques futurs prévus. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans l'état du résultat net à mesure qu'ils sont engagés.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont les suivantes :

Matériel informatique	4 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Améliorations locatives	Durée initiale du contrat de location de l'immeuble + 1 période de renouvellement
Véhicules automobiles	4 à 10 ans

### 2.12 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie déterminée sont évaluées au coût diminué de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis à l'externe, lesquels ont une durée d'utilité de quatre ans.

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

### 2.13 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Après la constatation d'un actif, le composant d'une immobilisation corporelle et d'une immobilisation incorporelle est reporté à son coût, diminué de tout cumul des amortissements et des pertes de valeur. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. Pour déterminer si le composant d'une immobilisation corporelle et d'une immobilisation incorporelle est déprécié, la SOVC examine les éléments suivants :

- La valeur de l'actif a considérablement diminué;
- Des changements importants ayant des effets négatifs sur la SOVC ont eu des répercussions sur l'utilisation des actifs;
- La valeur comptable d'un actif net est significativement supérieure à sa valeur sur le marché;
- Il existe des preuves d'obsolescence ou de dommages physiques qui ont une incidence importante sur la situation financière de la SOVC.

Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'immobilisation ou de l'unité génératrice de trésorerie (UGT), qui correspond à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité, doit être déterminée. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Si la valeur recouvrable estimative de l'immobilisation ou de l'UGT est inférieure à la valeur comptable, celle-ci est ramenée à la valeur recouvrable.

Toute dépréciation est passée en charges dans la période où elle se produit.

### 2.14 Contrats de location

Sauf pour les contrats de location à court terme ou lorsque le bien sous-jacent est de faible valeur, la SOVC comptabilise une obligation à la date de début du contrat de location. Le montant initial de l'obligation résultant de contrats de location est constitué de la valeur actualisée des paiements de loyer pour la durée du bail. La durée du contrat de location est la durée non résiliable pendant laquelle la SOVC a le droit d'utiliser le bien, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par les options de prolongation ou de résiliation qu'elle est raisonnablement certaine d'exercer.

Les paiements de loyers sont actualisés au taux implicite du contrat de location s'il est possible de le déterminer facilement. S'il ne peut être déterminé facilement, les paiements de location sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement à la date de début du contrat de location. Pour ce qui est de son évaluation ultérieure, l'obligation est augmentée pour tenir compte de l'intérêt et réduite pour tenir compte des paiements. L'obligation est réévaluée pour refléter, le cas échéant, une nouvelle appréciation, une modification du contrat de location ou des paiements de loyers fixes en substance.

Dans le cas des contrats de location à court terme ou dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

Pour des raisons pratiques, la norme IFRS 16 permet au locataire de ne pas séparer les composants non liés au contrat de location et de comptabiliser plutôt les composants liés au contrat de location et les composants connexes non liés au contrat de location comme une seule entente. La SOVC n'a pas utilisé cet expédient pratique, de sorte qu'elle tient compte de chaque élément du contrat de location et que tout composant connexe non lié au contrat de location est considéré comme un élément distinct. Les composants non liés au contrat de location, comme les impôts

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

fonciers, les frais de gestion et les services publics, ont été passés en charges tout au long de l'année.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation résultant de contrats de location, les paiements locatifs effectués à la date de début du contrat de location ou avant, moins tout incitatif reçu, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état qui devront être engagés.

### 2.15 Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses sont classés en tant qu'autres passifs financiers et sont généralement à court terme de par leur nature et viennent à échéance à moins d'un an de la date de l'état de la situation financière. Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont initialement évaluées à la juste valeur et réévalués ultérieurement au coût après amortissement.

La rétrofacturation des fournisseurs est portée en diminution des passifs lorsque la SOVC dispose d'un droit légalement exécutoire de compenser le montant à recevoir et qu'elle a l'intention de régler sur une base nette.

### 2.16 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation actuelle (juridique ou implicite) résulte d'un événement passé, et que la transmission d'avantages économiques sera probablement nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

### 2.17 Emprunts

Les emprunts sont des passifs financiers dont l'échéance initiale est à plus d'un an. Ils sont initialement évalués à la juste valeur, diminuée des coûts d'opération, et leur évaluation ultérieure se fait au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un « actif qualifié » sont incorporés au coût de cet actif. Les actifs qualifiés sont des éléments d'actif qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus.

### 2.18 Avantages sociaux

#### Coûts des prestations de retraite

La SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses employés permanents (et à ses employés non permanents qui choisissent d'y cotiser) par l'intermédiaire de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP). C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires et de co-commanditaire du fonds, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des fonds de retraite, les excédents et les passifs non capitalisés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Les cotisations de la SOVC aux deux régimes sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies et passées en charges dans l'état des résultats et autres résultats globaux dans la période au cours de laquelle les cotisations sont payables.

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

### Avantages sociaux à court terme

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux que la SOVC s'attend à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel.

### Autres avantages sociaux à long terme

Les autres avantages sociaux à long terme sont les avantages sociaux que la SOVC ne s'attend pas à régler en totalité dans un délai de 12 mois de la clôture de l'exercice où ils ont été acquis par le personnel. Les provisions relatives aux avantages sociaux à long terme sont évaluées à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimatifs.

## 2.19 Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la SOVC devient partie au contrat établissant les modalités de l'instrument financier.

L'évaluation initiale des actifs financiers et des passifs financiers se fait à la juste valeur, plus ou moins les coûts d'opération directement attribuables à leur acquisition.

Leur évaluation ultérieure et la comptabilisation des variations de leur juste valeur dépendent de la classe dont ils font partie.

La SOVC a classé et évalué ses instruments financiers comme suit :

<b><u>Actifs financiers/passifs financiers</u></b>	<b><u>Évaluation</u></b>
Trésorerie	Coût amorti
Créances clients et autres débiteurs	Coût amorti
Fournisseurs et dettes diverses	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti

### Coût amorti

Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments financiers dont les actifs sont détenus pour la perception de flux de trésorerie contractuels dans lesquels les flux de trésorerie représentent uniquement des paiements de capital et d'intérêt. La trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les fournisseurs, dettes et emprunts divers sont évalués au coût amorti.

Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur doivent être classés selon une hiérarchie à trois niveaux qui est fonction du type de données d'entrée utilisé pour l'évaluation. Cette hiérarchie se présente comme suit :

Niveau 1 : données d'entrée correspondant aux cours (non ajustés) de marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques;

Niveau 2 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif, autres que les cours du marché constituant des données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (c'est-à-dire des prix) ou indirectement (c'est-à-dire des données fondées sur des prix);

Niveau 3 : données d'entrée concernant l'élément d'actif ou de passif qui ne sont pas fondées sur des données provenant de marchés observables (données d'entrée non observables).

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

### 2.20 Recours à des estimations et à des jugements

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS nécessite que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables, sur la valeur comptable des éléments d'actif et de passif et la communication des éléments d'actif et de passif éventuels à la date de clôture ainsi que sur la valeur comptable des produits et des charges de la période. La direction révisé périodiquement ses estimations; les changements sont constatés dans les états financiers de la période où leur nécessité est avérée.

Les jugements et les sources d'incertitude d'estimation qui ont un effet important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés dans les notes relatives aux éléments auxquels ils se rapportent.

#### Stocks

Les stocks sont comptabilisés au moindre du coût et à la valeur nette de réalisation, ce qui a obligé la SOVC à utiliser des estimations liées aux fluctuations de la diminution, des prix de détail futurs, de l'incidence de la facturation interne des fournisseurs sur les coûts, de la saisonnalité et des coûts nécessaires à la vente des stocks.

#### Contrats de location

La direction fait preuve de jugement afin de déterminer la durée appropriée d'un contrat de location et ce, contrat par contrat. Elle tient compte de tous les faits et de toutes les circonstances qui créent un incitatif économique à lever une option de renouvellement ou à ne pas lever une option de résiliation, y compris les placements dans des propriétés à bail importantes, les pratiques commerciales antérieures et le temps qu'il reste avant que l'option soit susceptible d'être levée. Les périodes visées par les options de renouvellement ne sont incluses dans la durée du contrat de location que si la direction est raisonnablement certaine d'effectuer le renouvellement. La direction considère qu'une certitude raisonnable représente un seuil élevé. Des changements de l'environnement économique ou des changements touchant l'industrie du cannabis peuvent avoir des répercussions sur l'évaluation de la durée du contrat de location par la direction et tout changement dans l'estimation des modalités du contrat de location par la direction peut avoir une incidence importante sur l'état de la situation financière et l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte) de la SOVC.

En vue de déterminer la valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations résultant de contrats de location, la SOVC doit estimer le taux marginal d'endettement propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location n'est pas aisément déterminé. La direction détermine le taux marginal d'endettement en utilisant le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location.

#### Provisions

Des provisions ont été constituées pour certains avantages sociaux, retours sur ventes, résiliations de contrat et produit différé. Ce sont des estimations, et les coûts réels ainsi que le calendrier des flux de trésorerie futurs dépendent des événements à venir. Toute différence entre les attentes et le passif futur réel sera comptabilisée dans la période où cette détermination est faite.

### 3. Trésorerie

Au 31 mars 2020, la trésorerie était constituée de comptes bancaires portant intérêt. La SOVC ne détenait aucun équivalent de trésorerie au 31 mars 2020 (néant en 2019).

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

---

### 4. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs comprennent ce qui suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Créances de la rétrofacturation	1 516 050	-
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(751 811)	-
Crédits de taxe sur les intrants	987 386	5 012 411
Créances diverses	342 719	-
Intérêt à recevoir	82 483	33 543
	<b>2 176 827</b>	<b>5 045 954</b>

En raison de la nature à court terme des créances, leur juste valeur approche leur valeur comptable. Les créances de la rétrofacturation sont constituées des soldes de la facturation interne des fournisseurs découlant de la protection des prix ou des produits retournés. La valeur comptable des créances de la rétrofacturation est réduite par l'utilisation d'une provision à des niveaux considérés comme adéquats pour absorber les pertes de crédit. Les recouvrements ultérieurs des créances déjà provisionnées sont portés au crédit des frais de vente et d'administration.

Les pertes de crédit attendues pendant la durée de vie des créances clients et autres débiteurs, en particulier des créances de la facturation interne, sont de 751 811 \$ (néant en 2019).

### 5. Stocks

Le coût des stocks vendus constaté dans le coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 était de 215 430 943 \$ (36 623 012 \$ en 2019). Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, 2 111 961 \$ (néant en 2019) ont été dépréciés à la valeur nette de réalisation. Aucun stock n'a été donné en garantie.

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

### 6. Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles

La valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles au 31 mars 2020 et les variations du coût et du cumul des amortissements pour la période ayant pris fin à cette date sont présentées dans le tableau qui suit :

	Véhicules automobiles	Matériel informatique	Mobilier et agencements	Logiciel	Améliorations locatives	Agencements de magasin en cours	Total
<b>Coût</b>							
Solde au 31 mars 2019	261 585	643 629	3 319	6 429	-	8 694 289	9 609 251
Acquisitions	-	211 209	1 346 625	4 387	995 824	-	2 558 045
Cessions	(261 585)	(71 838)	-	-	-	(8 694 289)	(9 027 712)
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>-</b>	<b>783 000</b>	<b>1 349 944</b>	<b>10 816</b>	<b>995 824</b>	<b>-</b>	<b>3 139 584</b>
<b>Cumul des amortissements et des pertes de valeur</b>							
Solde au 31 mars 2019	41 181	69 403	-	1 021	-	8 694 289	8 805 894
Amortissement	34 543	225 883	119 334	2 743	70 258	-	452 761
Cessions	(75 724)	(40 813)	-	-	-	(8 694 289)	(8 810 826)
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>-</b>	<b>254 473</b>	<b>119 334</b>	<b>3 764</b>	<b>70 258</b>	<b>-</b>	<b>447 829</b>
<b>Valeur comptable</b>							
Au 31 mars 2019	223 723	574 226	-	5 408	-	-	803 357
<b>Au 31 mars 2020</b>	<b>-</b>	<b>528 527</b>	<b>1 230 610</b>	<b>7 052</b>	<b>925 566</b>	<b>-</b>	<b>2 691 755</b>

### 7. Contrats de location

Les variations de l'obligation résultant de contrats de location pour l'exercice clos le 31 mars 2020 sont présentées dans le tableau qui suit :

	Bureaux	Locaux du centre de distribution	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2019</b>	-	-	-
Acquisitions	11 541 127	3 360 829	14 901 956
Frais de crédit sur période sans loyer	78 078	-	78 078
Paiements du capital	(381 293)	(721 364)	(1 102 657)
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>11 237 912</b>	<b>2 639 465</b>	<b>13 877 377</b>
		<b>31 mars 2020</b>	31 mars 2019
Fraction actuelle		<b>1 460 753</b>	-
Fraction à long terme		<b>12 416 624</b>	-
		<b>13 877 377</b>	-

Les charges d'intérêts sur ces obligations résultant de contrats de location pour l'exercice clos le 31 mars 2020 étaient de 361 725 \$. Le total des sorties de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2020 était de 1 386 305 \$, intérêts compris.

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

---

Les futurs paiements locatifs contractuels non actualisés sont les suivants :

2021	1 806 563
2022	1 480 242
2023	1 535 859
2024	1 554 398
2025	1 013 226
Par la suite	8 917 259
	<hr/>
	16 307 547
Moins : intérêts théoriques	2 430 170
	<hr/>
	13 877 377

### Contrats de location à court terme

Les charges relatives aux contrats de location à court terme (bureaux et installations d'entreposage à court terme) comptabilisées selon la méthode linéaire sur leur durée de location étaient, pour l'exercice clos le 31 mars 2020, de 563 061 \$ (1 121 445 \$ en 2019). Au 31 mars 2020, les engagements à l'égard de contrats de location à court terme étaient de 13 189 \$.

### Contrats de location de locaux à bureaux

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la SOVC a conclu quatre contrats de location de locaux à bureaux. Les paiements locatifs ont été actualisés à des taux de 2,7 %, reflétant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location.

### Contrats de location du centre de distribution

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la SOVC a conclu un contrat de location et s'en est vu attribuer un autre pour les locaux du centre de distribution. Les paiements locatifs ont été actualisés à des taux de 2,435 % et de 2,215 %, reflétant le taux d'emprunt marginal de la SOVC, qui est le taux applicable de l'Office ontarien de financement (« OOF ») à la date de début du contrat de location.

### Paiements locatifs variables

Le total des dépenses de location variables qui ne sont pas incluses dans l'évaluation des obligations résultant de contrats de location est de 258 851 \$.

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

Les variations du coût des actifs au titre de droits d'utilisation pour l'exercice clos le 31 mars 2020 sont présentées dans le tableau qui suit :

	Bureaux	Locaux du centre de distribution	Total
<b>Coût</b>			
Solde au 1 avril 2019	35 902	-	35 902
Acquisitions	11 540 662	3 360 829	14 901 491
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>11 576 564</b>	<b>3 360 829</b>	<b>14 937 393</b>
<b>Amortissement cumulé</b>			
Solde au 1 <sup>er</sup> avril 2019	-	-	-
Amortissement	759 119	756 768	1 515 887
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>759 119</b>	<b>756 768</b>	<b>1 515 887</b>
<b>Valeur comptable</b>			
Au 31 mars 2019	35 902	-	35 902
<b>Au 31 mars 2020</b>	<b>10 817 445</b>	<b>2 604 061</b>	<b>13 421 506</b>

## 8. Fournisseurs et dettes diverses

Les fournisseurs et dettes diverses comprennent ce qui suit :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Stocks à payer et charges à payer	77 183 495	45 046 208
La rétrofacturation est portée en déduction des stocks à payer	(14 446 262)	(919 071)
Autres dettes fournisseurs et charges à payer	7 958 572	5 904 015
Dettes envers la LCBO	-	3 447 503
Produit différé	745 340	340 011
Dépôts de clients	6 597	157 602
	<b>71 447 742</b>	<b>53 976 268</b>

En raison de leur nature à court terme, la juste valeur des fournisseurs et dettes diverses se rapproche de leur valeur comptable.

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

### 9. Provisions

Les modifications apportées aux provisions de la SOVC sont présentées dans le tableau qui suit :

	Résiliations de contrats	Avantages sociaux à court terme	Autres	Total
Solde au 1 <sup>er</sup> avril 2019	1 213 009	655 035	128 898	1 996 942
Provisions complémentaires constatées au cours de l'exercice	517 760	1 303 446	89 871	1 911 077
Reprise de provision	(1 158 624)	-	-	(1 158 624)
Utilisation de la provision	(41 085)	(655 035)	(43 398)	(739 518)
<b>Solde au 31 mars 2020</b>	<b>531 060</b>	<b>1 303 446</b>	<b>175 371</b>	<b>2 009 877</b>

Toutes les provisions sont classées comme courantes. La provision sur les résiliations de contrats comprend les réclamations lorsqu'il est probable que la SOVC devra effectuer un paiement pour régler la réclamation. La provision sur les avantages sociaux des employés comprend les droits de vacances acquis par les employés et d'autres avantages sociaux à court terme qui devraient être payés l'année suivante. Les autres provisions comprennent les avantages sociaux à long terme (voir la note 2.18) et une indemnité de retours sur ventes. La correction de valeur pour retours sur vente est estimée en fonction des tendances historiques des retours sur ventes.

### 10. Emprunts

Les variations des emprunts pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2020 sont les suivantes :

	31 mars 2020	31 mars 2019
Prêt OOF	81 964 308	65 048 857
Moins : fraction actuelle des emprunts	(9 386 099)	-
<b>Emprunts non courants</b>	<b>72 578 209</b>	<b>65 048 857</b>

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'Office ontarien de financement (OOF) et le ministre des Finances, sous la forme de deux facilités de crédit, afin de financer ses coûts de démarrage. Au titre du premier crédit, la SOVC recevait une avance dont elle pouvait tirer des fonds qui venaient de l'OOF, jusqu'à concurrence d'un capital maximal de 150 000 000 \$, jusqu'à la date limite du 31 décembre 2019. Le montant du premier crédit, plus les intérêts courus, devait être remboursé au moyen de l'avance du deuxième crédit le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au cours de l'exercice 2019-2020, la SOVC a tiré 15 000 000 \$ (avances cumulatives préalables au 31 mars 2018 – 64 000 000 \$) du premier crédit, ce qui a porté le solde cumulatif total du prêt à 81 405 414 \$ (au 31 mars 2019 – 65 048 857 \$) y compris les intérêts, au 31 décembre 2019. Conformément aux modalités de la convention d'emprunt, le solde cumulatif du prêt du premier crédit a été entièrement remboursé avec les fonds avancés pour le deuxième crédit, le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le deuxième crédit est un prêt à terme de 10 ans non renouvelable qui porte intérêt à 2,79 % par année, composé semestriellement, et qui est remboursable en versements semestriels égaux de 4 693 049 \$ à compter du 30 juin 2020. Le prêt n'est pas garanti et arrive à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Au 31 mars 2020, la juste valeur des emprunts se rapprochait de leur valeur comptable puisque les modalités de l'emprunt auprès de l'OOF sont celles du marché.

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

---

### 11. Produits

Les produits sont composés de la vente de produits du cannabis et d'accessoires, déduction faite des retours, et des frais de livraison, et sont comptabilisés au moment où le client reçoit le produit.

	<b>Pour l'exercice clos le 31 mars 2020</b>	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Produits tirés du commerce électronique	<b>74 460 709</b>	57 285 429
Produits tirés des ventes en gros	<b>224 443 643</b>	6 581 111
Programme d'abonnement aux données	<b>122 500</b>	82 500
	<b>299 026 852</b>	63 949 040

Les pertes de crédit subies à l'égard des opérations de commerce électronique ont été de 46 634 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (87 585 \$ en 2019). Voir la note 17.

### 12. Coût des ventes

Le coût des ventes comprend le coût des produits vendus, établi selon la méthode du coût moyen pondéré, ainsi que tous les autres coûts engagés par la SOVC en vue de respecter ses obligations contractuelles envers les clients.

	<b>Pour l'exercice clos le 31 mars 2020</b>	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Coût des marchandises vendues	<b>215 430 943</b>	36 786 046
Frais de livraison	<b>9 186 402</b>	6 434 104
Frais de transaction	<b>1 160 754</b>	865 743
	<b>225 778 099</b>	44 085 893

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

### 13. Frais de vente et d'administration

Les frais de vente et d'administration comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Salaires et avantages	19 453 511	9 274 672
Entrepôt et logistique (note 19)	10 035 237	-
Systèmes d'information et soutien en matière de technologie	9 765 910	5 246 275
Services partagés (note 19)	6 456 231	24 876 323
Amortissement	1 968 648	174 201
Traitement des opérations de commerce électronique	1 645 040	2 998 985
Services contractuels	1 254 778	640 058
Frais d'occupation	1 143 295	1 177 401
Provision pour créances irrécouvrables	755 111	-
Services professionnels	751 157	2 408 062
Assurance	398 538	581 496
Services de recrutement	37 973	570 212
Services de consultation	20 300	905 757
Perte de valeur	-	8 989 770
Résiliations de contrats	213 760	1 408 934
Résiliation de contrats de location	-	983 004
Autres charges	692 148	1 090 729
	<b>54 591 637</b>	<b>61 325 879</b>

### 14. Autres produits

Les autres produits comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Produits du <i>Trade Day</i>	316 140	-
Reprise de provision pour résiliations de contrat	1 166 963	-
Gain à la cession d'immobilisations corporelles	50 457	-
	<b>1 533 560</b>	<b>-</b>

### 15. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et les charges financières comprennent ce qui suit :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Produits d'intérêts sur les soldes bancaires	730 250	496 075
Charges d'intérêts des obligations résultant de contrats de location	(361 725)	(22 987)
Charges d'intérêt sur les prêts de l'OOF (note 11)	(1 915 452)	(1 032 963)
	<b>(1 546 927)</b>	<b>(559 875)</b>

**16. Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme****(i) Avantages de retraite du personnel**

La SOVC assure des prestations de retraite selon un régime à prestations déterminées à tous ses employés permanents et à ses employés non permanents qui choisissent de cotiser à la Caisse de retraite des fonctionnaires. C'est la Province qui, à titre de seul promoteur de la Caisse de retraite des fonctionnaires, fixe la cotisation annuelle de la SOVC à ce fonds. Comme c'est aux promoteurs qu'il incombe de veiller à la viabilité financière des régimes de retraite, les excédents ou les déficits déterminés par les évaluations actuarielles exigées par la loi ne sont pas des éléments d'actif ni des obligations de la SOVC.

Les cotisations de la SOVC sont traitées à la manière d'un régime à cotisations définies et passées en charges dans l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte) dans la période au cours de laquelle les cotisations sont payables. Au cours de l'exercice, les cotisations de la SOVC à la caisse de retraite se sont élevées à 1 216 229 \$ (515 711 \$ en 2019). Ces montants sont inclus dans les charges des salaires et avantages et comptabilisés aux frais de vente et d'administration dans l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte).

**(ii) Autres régimes d'avantages sociaux à long terme**

Les autres avantages à long terme que la SOVC assure à ses employés comprennent les avantages de protection du revenu à long terme.

Au 31 mars 2020, le passif relatif aux avantages de protection du revenu à long terme comptabilisé s'élevait à 90 000 \$ (85 500 \$ en 2019), et il est inclus dans l'état des résultats (perte) et le résultat global (perte).

*(en dollars canadiens)*

---

### 17. Gestion des risques financiers

Les politiques en matière de trésorerie de la SOVC concernant la gestion des risques financiers et les contrôles internes établissent un cadre prudentiel pour la reconnaissance, l'évaluation, la gestion et le contrôle des risques financiers. Ces politiques constituent un élément fondamental de la stratégie à long terme de la SOVC sur les questions telles que le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La SOVC gère ses risques financiers dans l'optique de réduire le plus possible l'incidence négative qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers. Les risques financiers auxquels la SOVC est exposée sont les suivants :

#### a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la SOVC subisse une perte pécuniaire parce qu'une contrepartie financière ou une tierce partie a manqué à ses obligations financières ou contractuelles envers elle.

La SOVC réduit ce risque touchant ses comptes caisse en ne traitant, pour ses opérations bancaires et sa gestion de trésorerie, qu'avec des banques de l'annexe A. En ce qui concerne les créances clients, la SOVC exige que les clients du commerce électronique et de la vente en gros paient les achats avant l'expédition. En outre, la SOVC utilise divers outils de détection de la fraude pour cerner les opérations de commerce électronique à risque élevé. Ces pratiques permettent à la SOVC d'atténuer le risque de crédit lié à la clientèle. Il n'y avait pas de créances clients au 31 mars 2020.

La SOVC est exposée au risque de crédit dans des circonstances où la Société émet une rétrofacturation pour les fournisseurs, ce qui entraîne des soldes qui lui sont dus. La SOVC atténue ce risque en examinant la position des débiteurs par rapport aux achats de stocks futurs prévus en vue d'une éventuelle compensation de la somme à recevoir, le cas échéant. La Société analyse également la santé financière des fournisseurs et évalue leur capacité à respecter leurs obligations en fonction de l'information disponible, tout en procédant activement aux activités de recouvrement afin de contribuer à atténuer le risque de non-paiement résultant de la rétrofacturation aux fournisseurs. Une évaluation des risques est effectuée périodiquement, et une provision pour créances irrécouvrables est comptabilisée en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

Au 31 mars 2020, la SOVC estime que les pertes sur créance prévues au cours de la durée de vie, en particulier sur les créances de la rétrofacturation, s'élèveront à 751 811 \$. Les pertes de crédit subies découlent d'opérations de clients du commerce électronique frauduleuses qui se produisent après l'expédition des produits. Voir les notes 4 et 12.

#### b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SOVC n'ait pas la trésorerie nécessaire pour régler ses passifs financiers lorsqu'ils arrivent à échéance.

La SOVC cherche à limiter le risque de liquidité en assurant une gestion et un suivi actif de ses réserves de trésorerie, afin de pouvoir disposer en tout temps de liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance et de parer aux imprévus. En outre, la SOVC a élaboré des politiques et des pratiques visant à maximiser le fonds de roulement.

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

*(en dollars canadiens)*

---

### c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier ou les flux de trésorerie qui lui sont associés fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. La SOVC est exposée à un risque de taux d'intérêt minimal sur dépôts bancaires, à un risque de taux d'intérêt minimal lié aux obligations résultant de contrats de location, car les taux sont déterminés à la date de début du contrat de location, et à un risque minimal sur le solde de son emprunt à l'OOF, car des taux d'intérêt amortissables sur 10 ans sont appliqués (voir la note 11). Selon l'évaluation de la SOVC, les variations des taux d'intérêt n'auraient pas d'incidence importante sur le résultat net.

### 18. Gestion du capital

La SOVC est une personne morale sans capital-actions. Son capital se compose d'emprunts et de déficit accumulé.

Les objectifs de la SOVC en matière de gestion du capital consistent à préserver son capital et à s'assurer des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières futures, notamment au remboursement des emprunts contractés auprès de l'OOF. L'atteinte de ces objectifs permet à la SOVC de financer sa croissance future.

Le conseil d'administration est chargé de la supervision de la direction, y compris des politiques liées à la gestion du risque financier. Il incombe à la direction de la SOVC d'exercer une surveillance sur le capital et de veiller à atténuer les risques financiers en réponse à l'évolution de la conjoncture économique.

### 19. Parties liées

Les parties liées de la SOVC comprennent la Province et les ministères, les organismes, les sociétés de la Couronne et les membres clés de la direction de la SOVC, les membres proches de leurs familles ou les entités que ces personnes contrôlent individuellement ou collectivement.

Les opérations conclues avec les parties liées sont évaluées au montant de la contrepartie dont les parties liées ont convenu et sont les suivantes.

#### a) Office ontarien de financement

Le 14 février 2018, la SOVC a conclu une convention d'emprunt avec l'OOF et le ministre des Finances pour financer son démarrage, y compris les services partagés fournis par la LCBO. Le montant de l'emprunt au 31 mars 2020 est de 81 946 308 \$ (65 048 857 \$ en 2019) et comprend des intérêts courus de 558 894 \$ au titre de la deuxième installation (voir la note 10).

#### b) Régie des alcools de l'Ontario (LCBO)

Pour soutenir la mise sur pied de la SOVC et de ses activités, la LCBO lui a fourni des services partagés, des biens et d'autres actifs au prix coûtant.

Les coûts facturés à la SOVC par la LCBO s'établissaient comme suit :

---

# SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS

## Notes complémentaires

(en dollars canadiens)

---

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2020	Pour l'exercice clos le 31 mars 2019
Services partagés :		
Services administratifs partagés	6 526 158	23 940 802
Immobilisations corporelles	(185 912)	3 170 448
Licences de logiciels et assistance logiciels payées d'avance	-	97 241
Remboursement des dépenses de la SOVC	5 966	609 645
	<b>6 346 212</b>	<b>27 818 136</b>

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, la LCBO se trouve en position de débiteur auprès de la SOVC pour un montant de 4 263 \$ (3 447 503 \$ en 2019) inclus dans les créances clients et autres débiteurs pour les transactions avec la LCBO, en raison d'un crédit net pour le produit de la vente de véhicules.

La LCBO a conclu un contrat de location avec un fournisseur de services d'entreposage pour le compte de la SOVC. Ce fournisseur loue un entrepôt auprès d'une tierce partie. Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la convention de services d'entreposage avec le fournisseur de services a été transférée de la LCBO à la SOVC. Avant cette date, toutes les charges liées à l'entreposage et à la logistique étaient payées par la LCBO et incluses dans les charges liées aux services partagés. Tous les coûts d'entreposage et de services depuis l'attribution du contrat ont été payés par la SOVC.

### c) Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la SOVC sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler ses activités. Il s'agit des administrateurs, du président-directeur général et des cadres supérieurs de la SOVC. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence pour les réunions régulières du Conseil d'administration et pour les séances du Comité des finances et de la gouvernance et du Comité des ressources humaines et de rémunération.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice clos le 31 mars 2020 a été de 2 010 083 \$ (316 511 \$ en 2019), constituée de salaires et d'avantages, de jetons de présence des administrateurs et d'autres avantages à court terme d'employés.

## 20. Passifs éventuels

La SOVC est impliquée dans diverses actions en justice découlant du cours normal des affaires. Compte tenu de la difficulté inhérente de prédire le résultat sur ces questions, la SOVC ne peut pas dire quelle en sera l'issue. Toutefois, d'après l'évaluation juridique et les renseignements actuellement disponibles, la SOVC ne croit pas que les passifs, le cas échéant, découlant d'un litige en instance auront un effet important sur les états financiers. Les règlements, le cas échéant, concernant ces passifs éventuels seront comptabilisés dans la période au cours de laquelle le règlement a lieu.

---

# **SOCIÉTÉ ONTARIENNE DE VENTE DU CANNABIS**

## **Notes complémentaires**

*(en dollars canadiens)*

---

### **21. Événements postérieurs**

#### **Contrat de location du centre de distribution**

Le 9 juin 2020, la SOVC a signé un contrat de location pour un nouveau centre de distribution. Ce dernier est d'une durée de 10 ans. Pendant la durée du contrat de location, les engagements minimaux de loyer sont de 20 158 131 \$.

### **22. Chiffres de l'exercice précédent**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice en cours.